

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des services de la navigation aérienne

Décision du 23 février 2023 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de proximité de la direction des services de la navigation aérienne et à la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la direction des services de la navigation aérienne

NOR : TREA2305786A

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu les résultats de l'élection des représentants du personnel organisée au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2022 ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la direction des services de la navigation aérienne ;

Décide :

TITRE I^{ER}
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au comité social d'administration de proximité de la direction des services de la navigation aérienne institué auprès du directeur des services de la navigation aérienne :

- Le président : Monsieur Florian GUILLERMET, directeur des services de la navigation aérienne ou son représentant ;

- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

Monsieur Jérôme MEYER, sous-directeur des ressources humaines.

Article 2

Sont nommés au comité social d'administration de proximité de la direction des services de la navigation aérienne, créé auprès du directeur des services de la navigation aérienne, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA

Monsieur Gwénaél LE GUEN ;

Monsieur Guillaume SINTES ;

Madame Claire ALGALARRONDO ;

Monsieur Simon DEZEIX.

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Monsieur Charles-André QUESNEL ;

Madame Emeline ROUSSELLE ;

Monsieur Eric OUANES.

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-AC

Monsieur Anthony DEFENDINI ;

Monsieur Frédéric LIORZOU.

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Monsieur Laurent NOTEBAERT.

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA

Monsieur Loïc PARISI ;
Monsieur Yannick JANVIER ;
Monsieur Stéphane ROZALEN ;
Monsieur Guilhem FARALDO.

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Monsieur Jérémy PIGNOLET ;
Madame Marie-Cécile LAGORCE ;
Madame Sandra PRÉVOST.

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-AC

Madame Françoise GRAIGNIC ;
Monsieur Sylvain HERIVAUX.

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Monsieur Roland PAGNIER.

TITRE II

FORMATION SPECIALISEE DE COMITE

Article 3

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de proximité de la direction des services de la navigation aérienne est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA

Monsieur Simon DEZEIX ;
Monsieur Loïc PARISI ;
Monsieur Gwénaél LE GUEN ;
Madame Claire ALGALARRONDO.

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Madame Emeline ROUSSELLE ;

Monsieur Jérémy PIGNOLET ;

Madame Sandra PRÉVOST.

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-AC

Monsieur Anthony DEFENDINI ;

Monsieur Frédéric LIORZOU.

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Monsieur Laurent NOTEBAERT.

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA

Monsieur Tarik HOUARI ;

Monsieur Pierre-Yves CARROT ;

Madame Emmanuelle GRAVALON ;

Monsieur Yvan MARTIN DIT LATOUR.

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Monsieur Jean-Claude LAMOUREUX ;

Monsieur Eric OUANES ;

Monsieur Dominique PONS.

Au titre de l'organisation syndicale UNSA-AC

Monsieur Guillaume SCHUH ;

Monsieur Philippe TRAN.

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Madame Isabelle SCHWECKENDIEK.

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 5

L'arrêté du 2 décembre 2022 fixant la composition du comité technique de proximité de la direction des services de la navigation aérienne est abrogé.

Article 6

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique.

Fait le 23 février 2023

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Florian GUILLERMET